

## FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DOCUMENT D'URBANISME

### I. Intitulé du projet et son état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Modification du Plan Local d'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de la Bégude-de-Mazenc (26)

En cas d'élaboration ou de révision de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	-
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	-

### II. Coordonnées

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Mairie de la Bégude-de-Mazenc Monsieur Marc- André BARBE- Maire de la Bégude-de-Mazenc
Courriel	urba@bmazenc.fr marcandre.barbe@gmail.com

### III. Caractéristiques générales du projet

3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?
NON

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?
OUI - Le PLU de la commune de la Bégude-de-Mazenc a été approuvé le 19 Décembre 2018 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit de modifier le zonage du PLU approuvé en «basculant» certains terrains classés en zone UC et présentant des contraintes / particularités vers la zone Naturelle ou Agricole. Il s'agit dans un deuxième temps de modifier le règlement écrit de la zone UC et notamment la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

### 3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?

Nombre d'habitants concernés (dernier recensement général)	1 670 habitants en 2016 (INSEE 2019)
Superficie du territoire	23,62 km <sup>2</sup>
Superficie du territoire concernée par le projet	Dans le cadre de cette procédure d'évolution, environ 5 hectares sont concernés par le projet de modification.

Répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Répartition des surfaces du PLU de 2018	
Zones	Superficies
Zone UA	11,6 hectares
Zone UB	49,5 hectares
Zone UC	34,8 hectares
Zone UI	5,8 hectares
<b>Bilan des zones U</b>	<b>102 hectares</b>
Zone 1AU	2,2 hectares
<b>Bilan des zones AU</b>	<b>2,2 hectares</b>
Zone A	1 633 hectares
Zone Aia	3 627 m <sup>2</sup>
Zone Aib	2 816 m <sup>2</sup>
<b>Bilan des zones A</b>	<b>1 634 hectares</b>
Zone N	651 hectares
<b>Bilan des zones N</b>	<b>651 hectares</b>

### 3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de la Bégude-de-Mazenc s'articule autour de trois grandes orientations :

#### ORIENTATION 1. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ

- Maîtriser la croissance démographique
  - Accueillir environ 110 logements à l'horizon 2027 pour une croissance démographique d'environ 1,4%/an
  - Prendre en compte les capacités des réseaux d'assainissement
- Modérer la consommation foncière
  - Valoriser les disponibilités foncières par rapport aux années passées
  - Ouvrir à l'urbanisation au maximum 2,5 hectares à l'horizon 2028, pour une densité moyenne de 20 logements/hectare
  - Assurer un développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine existante et à proximité des réseaux
  - Limiter et encadre le développement urbain dans la plaine agricole
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements
  - Produire une offre diversifiée de logements en matière de formes
  - Produire au minimum 20% de logements locatifs aidés

#### ORIENTATION 2. RECENTRER LES ACTIONS SUR LE VILLAGE

- Améliorer le fonctionnement urbain
  - Améliorer les liaisons piétonnes et vélos entre les zones d'habitat pavillonnaire et le centre du village
  - Améliorer la qualité des espaces publics
- Pérenniser l'attractivité économique de la commune
  - Soutenir et maintenir les commerces de proximité existants et les services
  - Maintenir les équipements en place
  - Porter une attention particulière à l'aménagement de la zone d'activités économiques de Boulagne
- Renforcer la vocation touristique de la commune
  - Maintenir les capacités d'hébergement
  - Préserver et mettre en valeur les atouts du patrimoine bâti et notamment le village historique de Châteauneuf de Mazenc
  - Aménager et valoriser les berges du Jabron en s'appuyant sur les réflexions engagées pour le tracé de la voie verte
  - Préserver les chemins ruraux et la continuité des chemins de randonnées à l'échelle du grand territoire

#### ORIENTATION 3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL DE LA COMMUNE

- Préserver les éléments constitutifs du paysage naturel de la commune
  - Préserver les espaces agricoles existants
  - Préserver les corps de ferme et autoriser les changements de destination des bâtiments les plus remarquables
  - Conserver les bois et les haies de la commune
- Préserver la sensibilité écologique du territoire
  - Protéger les principaux réservoirs de biodiversité
  - Préserver la fonctionnalité des zones humides
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans les choix de développement
  - Limiter l'urbanisation dans les zones soumises à des risques naturels et technologiques
  - Limiter le développement urbain à proximité des bâtiments agricoles

### 3.5. Quels sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Suite à la consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 5 Avril 2018, la commune de la Bégude-de-Mazenc n'a pas été autorisée à ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU du Sage (arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018).

Par délibération municipale n°2018-68 du 19 Décembre 2018, la commune a approuvé le PLU en maintenant le secteur dit « du Sage ». Cette délibération a été reçue en préfecture au titre du contrôle de légalité le 21 décembre 2018. A l'occasion de cette délibération d'approbation, la commune a motivé le maintien de ce secteur notamment en évoquant que son ouverture à l'urbanisation permettrait d'étendre le réseau d'assainissement collectif. L'objectif étant que les habitants actuels du secteur dit du « Sage » puissent bénéficier de ce réseau afin qu'ils s'exonèrent de la charge financière que nécessite la mise aux normes de leurs propres réseaux d'assainissement autonome. La zone 1AU du Sage doit également permettre de renforcer la cohérence des tissus bâtis et d'assurer une diversification des formes urbaines sur le territoire.

Or, en l'absence de contestation de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, la commune n'était pas autorisée à ouvrir à l'urbanisation le secteur du Sage au motif que les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante sont suffisantes. L'ouverture de ce secteur conduit à une consommation excessive de l'espace naturel, agricole et forestier.

La délibération du 19 décembre 2018 étant illégale et conformément aux dispositions de l'article L. 2131-6 du code générale des collectivités territoriales, le préfet a demandé de procéder au retrait de celle-ci dans un délai de quatre mois à compter de la délibération (recours gracieux).

Nous arrivons aujourd'hui au stade du contentieux, puisque le Préfet de la Drôme a introduit un déféré auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour annuler la délibération approuvant le PLU.

Il convient ainsi d'engager une procédure de modification du PLU de la commune de la Bégude-de-Mazenc afin de régulariser le PLU approuvé. Il s'agit notamment :

- de faire évoluer certaines dispositions du règlement de la zone UC afin de mieux appréhender les caractéristiques des tissus bâtis qui la composent
- de réduire l'emprise de la zone UC localisée aux abords du village de Châteauneuf-de-Mazenc et route de Châteauneuf en réinterrogeant les secteurs situés aux franges de l'enveloppe bâtie afin de les intégrer à la zone A ou à la zone N, et donc de réduire les disponibilités foncières de l'enveloppe urbaine existante.

**3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle ?**

NON

**3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	Le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une autre procédure. Il sera soumis à l'avis de la CDPENAF notamment au titre de la dérogation en l'absence de SCOT approuvé.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Le PLU ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec d'autres procédures.

**3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par ...**

Les dispositions de la Loi Montagne ?	Non
Les dispositions de la Loi Littoral ?	Non
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? si oui le(s)quel(s) ?	Oui, la commune de la Bégude-de-Mazenc est concernée par : - le SDAGE Rhône-Méditerranée
Appartenance de la commune à une communauté de communes, un pays, une agglomération, un parc régional ...	La commune de la Bégude-de-Mazenc fait partie de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

**3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis, précisez le secteur concerné par le projet**

La procédure de modification du PLU approuvé en décembre 2018 a pour objet de revoir les limites de la zone UC situées sous Chateauneuf-de-Mazenc et route de Châteauneuf afin de réduire les disponibilités foncières (dents creuses et divisions parcellaires) au sein de l'enveloppe bâtie.

*cf - voir en annexe le document «Notice explicative de la modification du PLU»*

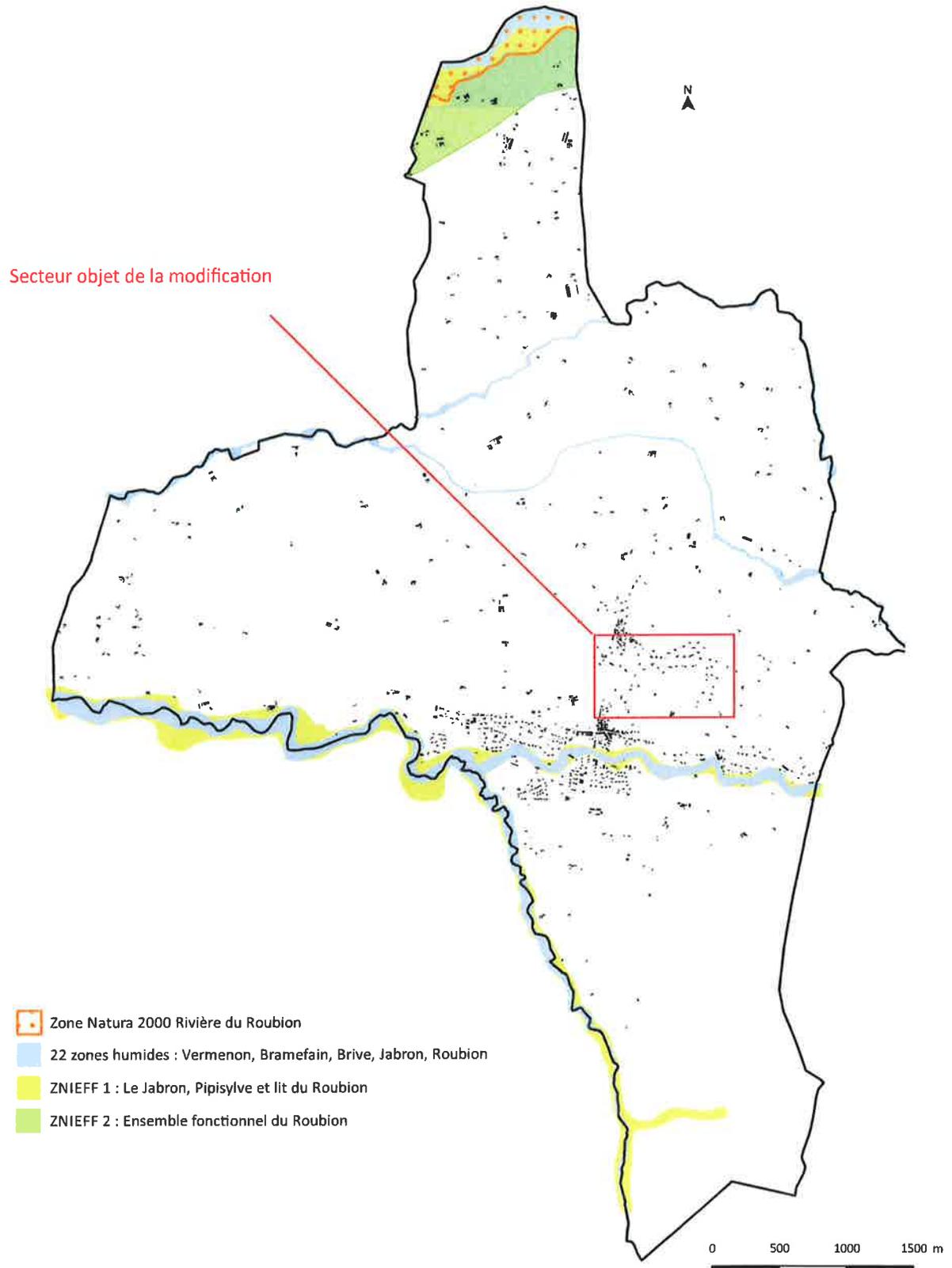
#### IV. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Présentation du projet	
A quel type de commune appartenez-vous ?	Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural. La commune de la Bégude-de-Mazenc est une commune structurante de la Communauté de Commune : il s'agit de la commune la plus peuplée du territoire après Dieulefit. La commune est identifiée par le Programme Local de l'Habitat comme un centre-bourg.
<b>Si le projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les dix dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle ?	-
Combien d'habitants supplémentaires le projet permet-t-il d'accueillir ?	-
Combien de logements vacants retrouve-t-on sur le territoire ?	-
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ?	-
Quelle est la superficie des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation ?	-
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	-
Par quels moyens l'enjeu de consommation d'espace sera maîtrisé ?	-
REMARQUES	Le projet de modification du PLU ne prévoit pas la création de logements supplémentaires puisqu'il s'agit de réduire la superficie de la zone UC.

<b>4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces agricoles ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces boisés ?	NON
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, le projet concerne-t-il des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	NON
Complétez si nécessaire	Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les zones agricoles et naturelles puisqu'il s'agit de réduire la superficie de la zone UC. Ainsi près de 1 hectare sera «rendu» à la zone agricole et 4 hectares à la zone naturelle.

<b>4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une zone NATURA 2000 à proximité ?	NON La commune est concernée dans sa partie Nord par la zone NATURA 2000 «Rivière du Roubion». La modification du PLU n'a pas d'incidence sur la zone NATURA 2000. Le secteur concerné par la modification se trouve éloigné de cet espace d'intérêt écologique. De plus, il s'agit de déclasser des terrains de la zone UC en zone A ou N.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un parc naturel national ou régional ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une réserve naturelle nationale ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un espace naturel sensible ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ZNIEFF de type I ou II ?	NON La commune est concernée par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. La modification du PLU n'a pas d'incidence sur la zone NATURA 2000 puisqu'il s'agit de déclasser des terrains de la zone UC en zone A ou N.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un arrêté préfectoral de biotope ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ou des zones humides soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	NON La commune compte 22 zones humides sur son territoire. Aucune n'est impactée par le projet de modification du PLU.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ?	NON

# Inventaire des protections environnementales



4.4. Continuités écologiques	
Y a-t-il eu à l'échelle locale ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	NON
Dans le SRCE, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?	<p data-bbox="813 282 1452 521">Le SRCE identifie trois réservoirs de biodiversité qui correspondent aux ruisseaux du Roubion, du Jabron et de Brive et qui font partie intégrante de la trame bleue. Le Roubion est notamment identifié comme un cours d'eau à remettre en bon état. Le Roubion et le Jabron sont également identifiés comme des espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau. Enfin, plusieurs zones humides sont identifiées notamment sur le ruisseau de Bramefaim et de Vermenon.</p> <p data-bbox="813 555 1452 768">En ce qui concerne la trame verte, au delà de la zone artificialisée qui correspond au centre-bourg et à Châteauneuf de Mazenc, on retrouve un espace à la perméabilité moyenne, puis forte essentiellement au Sud de la commune et sur les bois du vieux village, du Mont Carmel et du Chazal. Le Nord de la commune correspond à un espace agricole participant à la fonctionnalité écologique du territoire.</p> <p data-bbox="813 801 1452 882">La modification du PLU n'a pas d'incidence sur les éléments de la Trame Verte et Bleue. Les déclassements opérés tendent à renforcer cette dernière.</p>



**Réservoirs de biodiversité :**

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

**La Trame bleue :**

**Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue**

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

-  - Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bouquet du Lac, Aiguebelette, Lac de Paladru
-  - Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

**Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité**

-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne

**Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \***

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Resecv Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

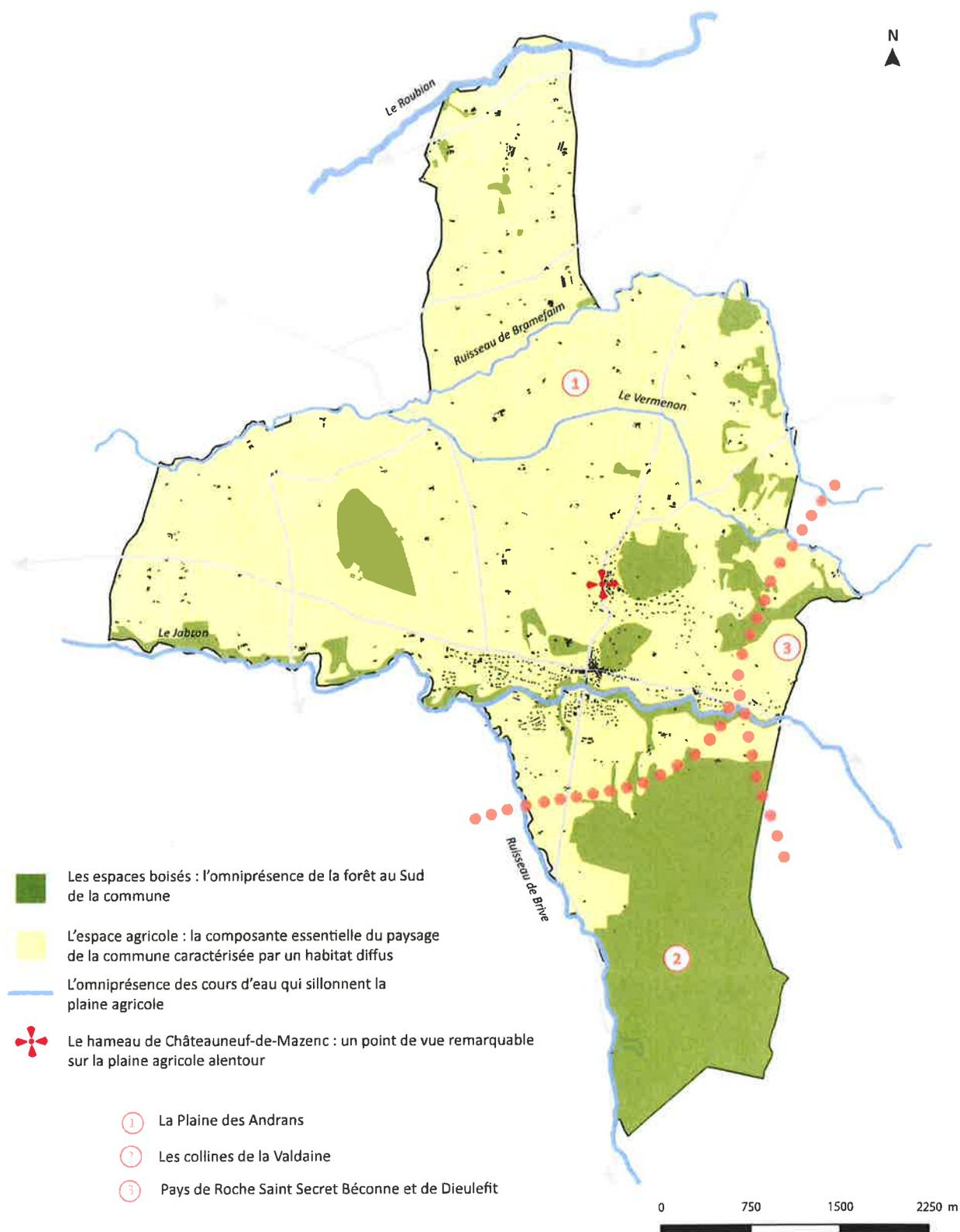
-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire  
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préserver

<p> Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, focalisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)</p> <p> Plans d'eau</p> <p> Cours d'eau permanents et intermittents, canaux</p> <p><b>Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Type autoroutier</li> <li> Routes principales</li> <li> Routes secondaires</li> <li> Tunnels</li> </ul> <p><b>Infrastructures ferroviaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Voies ferrées principales et TGV</li> <li> Tunnels</li> </ul>	<p><b>Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Points de conflits (écrasements, obstacles...)</li> <li> Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)</li> <li> Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)</li> </ul> <p><b>Projets d'Infrastructures linéaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Routes, autoroutes</li> <li> Voies ferrées</li> </ul> <p><small>Plus le maillage est fin, plus les secteurs de conflit ne sont pas représentés. Données non exhaustives</small></p>
--	---

<b>4.5. Paysage, patrimoine bâti</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites classé ou projet de site classé ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites inscrits ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites patrimoniaux remarquables ?	NON
Le projet concerne-t-il des éléments majeur du patrimoine ?	<p>NON</p> <p>Sur le territoire de la commune, la carte archéologique répertorie plusieurs sites archéologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garoche : occupation (Néolithique)</li> <li>- Fontemieu : occupation (Paléolithique)</li> <li>- Lequint : occupation (Gallo-romain, Moyen-Age)</li> <li>- Lequint Sud : occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Lequint Ouest : occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Quartier de Villet (ou Villot) : occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Le Sage : cimetière (Moyen-Age), occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Les Vautours, Le Jabelin : sépulture (Gallo-romain)</li> <li>- Les Radalles : occupations (Néolithique, Age de bronze)</li> <li>- Picard : occupations (Gallo-romain, Moyen Age, âge du fer)</li> <li>- Laurent nord : occupations (Age du bronze, Age du fer, Gallo-romain) : sépulture (Moyen-Age)</li> <li>- Piéragnon : occupations (Age du bronze, Age du fer, Gallo-romain)</li> <li>- Serre : occupations (Gallo-romain, Moyen-Age)</li> <li>- Dupuy : occupations (Gallo-romain, Moyen-Age)</li> <li>- Dupuy Sud : occupations (Gallo-romain, Préhistoire indéterminée)</li> <li>- Dupuy Nord : occupations (Age du bronze, Gallo-romain, Moyen-Age)</li> <li>- Serre Pugney : occupations (Mésolithique, Age du fer, Gallo-romain, Moyen-Age)</li> <li>- Font Aymard sud : occupations (Gallo-romain, MOyen Agen, Période récente)</li> <li>- Font Aymard : ccupation (Néolithique)</li> <li>- Manotière : occupation (Paléolithique, Néolithique)</li> <li>- Manotière Sud : occupation (Moyen-Age)</li> <li>- La Grotte : occupations (Gallo-romain, Moyen-Age, Période récente)</li> <li>- La Paillette : occupation (Moyen-Age)</li> <li>- Les Plots : occupation (Préhistoire indéterminée)</li> <li>- Domaine des Chênes : occupation (Néolithique, Gallo-romain)</li> <li>- Font Aymard : occupations (Gallo-romain, Moyen-Age, Période récente)</li> <li>- Le Pereynet : occupations (Préhistoire indéterminée, Age du bronze)</li> <li>- Le Pereynet Est : production métallurgique (Gallo-romain, Période récente)</li> <li>- Les Moulières : villa (Gallo-romain), occupation (Moyen-Age)</li> <li>- Les Moulières Ouest : occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Grande Tuilière : occupations (Paléolithique, Néolithique)</li> <li>- Les Hautes Blaches : occupation (Néolithique)</li> <li>- Vinsobres : occupation (Préhistoire indéterminée)</li> <li>- Blache Bouteille : occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Quartier du Gros Jean : occupation (Gallo-romain)</li> <li>- Laurent : occupation (Néolithique), habitat, parcellaire, voie (Gallo-romain), église Saint-Maurice ruinée, cimetière (M-A)</li> <li>- Châteauneuf de Mazenc : site médiéval de l'ancien château</li> <li>- Châteauneuf, en périphérie Sud-Est du village, traces agraires et occupation (Gallo-romain)</li> </ul>

<p>Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?</p>	<p>NON</p> <p>Selon l'Atlas des paysages Drôme Provençale, Baronnies Provençales, Haut Vaucluse, la Bégude-de-Mazenc appartient à l'entité paysagère du bassin de la Valdaine. Cette vaste plaine agricole est cernée par des collines boisées. Le paysage y est très largement ouvert. Le bâti est limité à quelques villages et bourgs et des bâtiments agricoles isolés.</p> <p>Selon l'observatoire régional des paysages, la commune de la Bégude-de-Mazenc appartient à trois unités paysagères.</p> <p>La première unité est celle des collines de la Valdaine, tout à fait au Sud de la commune, à partir du Jabron, et qui correspond à la famille des paysages dit agraires. Cependant, sur la commune de la Bégude-de-Mazenc, les collines de la Valdaine méritent plus une qualification de naturel tant est prégnante la forêt, essentiellement composée de chênes blanc et de pins. Elle constitue un poumon vert à préserver impérativement dans un environnement marqué par les plaines surexploitées et une vallée du Rhône consacrée aux transports et aux infrastructures.</p> <p>La deuxième unité paysagère est celle du Pays de Roche Saint Secret Béconne et de Dieulefit, et montagne d'Angèle, que l'on retrouve cette fois-ci tout à fait à l'Est du territoire. Cette unité paysagère appartient à la famille des paysages ruraux patrimoniaux. La Bégude-de-Mazenc apparait comme la limite Ouest de cette unité.</p> <p>La troisième unité, est la plus vaste, celle qui caractérise le plus la commune est celle de la plaine des Andrans qui appartient à la famille des paysages ruraux patrimoniaux. Pour la DREAL, cette famille se distingue des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui lui confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de savoir-faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ses paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle. L'agriculture est ici dynamique et diversifiée. En effet, la plaine des Andrans est lisse et plane, lisible et claire car composée de grandes parcelles de culture. Les sols sont irrigués par un réseau de canaux et par le Roubion, dont le régime torrentiel nourrit abondamment la terre de ses alluvions. On retrouve la marque de ces réseaux sur le territoire grâce à la ripisylve qui borde les rives des cours d'eau et canaux. Tournesol, maïs, blé ... constituent le territoire de la plaine des Andrans. Le village perché de Chateauneuf-de-Mazenc laisse apparaître de vue sur cette vaste plaine agricole. De nombreux chemins ruraux, mènent à des fermes isolées.</p> <p>La modification du PLU aura une incidence positive sur la préservation des éléments du paysage puisqu'il s'agit de basculer des zones urbaines vers des zones agricoles ou naturelles.</p>
---	---

## Analyse paysagère



<b>4.6. Ressource en eau</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des périmètres de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	La ressource en eau de la commune provient de deux captages situés sur les communes de Poët-Laval : le captage de Bridon et le captage de Reynaud. Le périmètre de protection rapprochée du captage du Bridon, institué par une procédure de déclaration d'utilité publique, se situe en partie sur le territoire de la commune. Cette mesure de protection constitue une servitude d'utilité publique. Ce périmètre de captage est intégré à la zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	<p>OUI</p> <p>Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration située en rive droite du Jabron, à l'ouest du centre-bourg, et mise en service en janvier 1989. Cette station dispose d'une capacité de 1 000 Equivalent Habitant (1EH consomme 150 litres/jour) et est de type lit bactérien. Plusieurs industries y sont raccordées et notamment l'école (120 personnes), le camping (250 personnes), un Hôtel-Restaurant (50 personnes). Ainsi, il est estimé que 810 habitants sont raccordés à la station.</p> <p>En ce qui concerne la charge hydraulique, qui est le rapport du débit reçu sur la capacité hydraulique nominale de la station, celle-ci est de 76,4% soit 764 EH. En effet, la station a une capacité nominale de 150m<sup>3</sup>/j et reçoit un débit de 114,56 m<sup>3</sup>/j.</p> <p>En ce qui concerne maintenant la charge organique, qui est le rapport de la pollution reçue sur la capacité nominale de la station, celle-ci est de 59%, soit 590 EH. En effet, la station a une capacité nominale de 60 kgDBO<sub>5</sub>/j et reçoit une charge en pollution de 35,40 kgDBO<sub>5</sub>/j.</p> <p>Ainsi, la capacité nominale de la station n'est aujourd'hui pas atteinte.</p> <p>Selon le SATESE Drôme/Ardèche et le rapport de visite d'Autosurveillance réglementaire du 25/07/2016, le rejet est de bonne qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon prélevé sur 24 heures. Les paramètres appréhendés pour définir la qualité de l'eau en sortie sont : la Demande Biologique en Oxygène (DBO), le Demande Chimique en Oxygène (DCO) ainsi que les Matières En Suspension Totales (MEST).</p> <p>Pour les stations de moins de 2000 EH, comme c'est le cas de la station de la Bégude-de-Mazenc, le traitement doit au minimum permettre d'atteindre la concentration ou les rendements épuratoires fixés par la réglementation. Les mesures réalisées montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.</p>

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire ?	<p>NON.</p> <p>Le règlement du PLU en vigueur indique notamment : «Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet. Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol et aux contraintes locales. Lorsque la gestion à la parcelle des eaux pluviales est impossible, les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe. Les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial. En l'absence de réseau ou si le réseau est insuffisant, le constructeur doit prendre toutes les dispositions conformes à l'avis des services techniques compétents responsables. Ainsi, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>Le rejet d'eaux pluviales dans une canalisation d'évacuation d'eaux usées d'un réseau séparatif est interdit.</p>
--	---

<b>4.7. Sols et sous-sol</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement d'anciens sites industriels et activités de services ?	NON (cf voir tableau ci-dessous) L'objet de la modification se trouve éloigné de ces sites.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?	NON On recense sur le territoire de la commune une ancienne carrière au lieu-dit les Basses Blaches. L'objet de la modification se trouve éloigné de ce site.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA2600008	SA Entrepouse TP	Dépôt de bitume	lieu dit "Les Caves"	LA BEGUDE-DE-MAZENC	C20.18Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA2600151	M. René LESPINAT	Garage de véhicules automobiles, atelier de serrurerie, charpentes en fer et mécanique agricole		LA BEGUDE-DE-MAZENC	C25.62B C28.30Z G45.21A C25.71Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA2600152	Mme BAILLE	Desserte		LA BEGUDE-DE-MAZENC	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA2600154	Mairie de la Bégude de Mazenc	Transformateur électrique	route départementale 540 - Le Sage	LA BEGUDE-DE-MAZENC	D35.44Z	Ne sait pas	Centroïde
RHA2600156	Mairie de la Bégude de Mazenc	Transformateur électrique	1 avenue Jean Jaurès	LA BEGUDE-DE-MAZENC	D35.44Z	Ne sait pas	Centroïde
RHA2600437	M. Stéphane CHEYNET, anc. M. AMAUDRY	Garage du Parc, Garage avec application de peinture et desserte de carburant	Place Emile Loubiet	LA BEGUDE-DE-MAZENC	G47.30Z G45.21A G45.21B G45.21A G45.20	En activité	Centroïde
RHA2600438	M. PICARD André	Garage et desserte de carburant		LA BEGUDE-DE-MAZENC	G47.30Z G45.21A G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA2600439	M. GOUGASSIAN Jean	Distributeur fuel TOTAL et produits annexes (Desserte de carburant)	lieu dit Les Mourettes	LA BEGUDE-DE-MAZENC	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA2600440	M. ROUSSIN, anc. M. BERTON Paul-Aimé	Fabrication d'engrais par écurissage	lieu dit "Les Basses Blâches"	LA BEGUDE-DE-MAZENC	C20.15Z C20.15Z	Activité terminée	Centroïde
RHA2600441	Commune de LA BEGUDE-DE-MAZENC (Mairie)	Décharge d'ordures ménagères	lieu dit "Fontemieu"	LA BEGUDE-DE-MAZENC	E38.11Z E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
RHA2600442	Sarl BRACHET Frères; M. JOUBERT Henri	Desserte de carburant privée; anc. Desserte de carburant	lieu dit "Les Mourettes"	LA BEGUDE-DE-MAZENC	G47.30Z G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde

<b>4.8. Risques et nuisances</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des risques ou aléas naturels ?	NON Le territoire communal est impacté par un risque d'inondation, par un phénomène de retrait et gonflement des argiles, de feux de forêt, et par un risque sismique. L'objet de la modification se trouve éloigné des secteurs de risques.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un des plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Le risque d'inondation sur la commune de Beaumont est encadré par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des nuisances ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	NON

<b>4.9. Air, énergie, climat</b>	
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur le territoire ?	OUI La commune est traversée par la ligne régulière numéro 35 Montélimar-Dieulefit-Valréas du département de la Drôme. On compte sur la commune quatre arrêts : Gare de Portes, Les Plots, le Village et l'arrêt Portes en Valdaine dit du «Picodon». Les enfants scolarisés, âgés de 6 ans minimum peuvent utiliser le transport scolaire dès lors qu'ils sont titulaires du titre de transport délivré par le conseil général. La demande de ce titre de transport se fait auprès de la directrice de l'établissement scolaire. Cette ligne dessert le Quartier Saint Maurice, la Blache Bouteille, Grange Blanche, Roustagne, Souspierre village.
Y a-t-il un PPA ?	NON
Y a-t-il des enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ? le PCAET ?	NON
Y a-t-il un projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	NON

## V. ANNEXES

Coordonnées de la personne à contacter	x
Délibération prescrivant la procédure	x
Projet de plan de zonage avant/après Projet de règlement avant/après	x
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	x

## VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR (personne publique responsable)

Date : 20.08.19	Nom : BARBE
Lieu : la Begude de Mazenc	Prénom : Marc-André
	Signature

